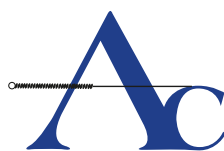


**2022  
2023**

# Rapport annuel



**Ordre des acupuncteurs du Québec**

*Une profession  
orientée vers l'avenir*

## Une profession orientée vers l'avenir

### Mission

L'Ordre des acupuncteurs du Québec a pour mission d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'accès à la profession d'acupuncteur et en réglementant son exercice. L'OAQ s'assure de la qualité des activités professionnelles de ses membres et favorise le maintien et le développement de leurs compétences.

### Vision

Promouvoir l'excellence de l'exercice de la médecine traditionnelle orientale pour une santé globale et durable.

### Valeurs

Intégrité, excellence, respect, détermination, cohésion, innovation.

## TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	3
2. Gouvernance	4
3. Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu	12
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	13
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	14
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	15
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	16
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	17
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	19
10. Activités relatives à la formation continue	21
11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	24
12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	27
13. Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic)	28
14. Activités du conseil de discipline	29
15. Activités relatives aux infractions pénales prévues au code des professions ou aux lois professionnelles	30
16. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	31
17. Renseignements généraux sur les membres	32
18. États financiers	34

**Lettres de présentation**

Montréal, décembre 2023

**Lettre de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles adressée à la présidente de l'Assemblée nationale aux fins du dépôt du rapport annuel à l'Assemblée nationale**

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,  
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Lettre de la présidente adressée à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles : Mme Sonia Le Bel**

Madame Sonia Le Bel  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,  
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Lettre de la présidente adressée à la présidente de l'Office : Mme Diane Legault**

Dre Diane Legault  
Présidente  
Office des professions

Madame la Présidente,  
Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.  
Ce rapport couvre l'exercice 2022-2023 (1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**La Présidente,  
Annie Dubois, Ac.**

## 2.1 Présidente

- **Nom :** Annie Dubois
- **Date de son entrée en fonction de son plus récent mandat :** 17 juillet 2021
- **Durée de son mandat :** 4 ans
- **Nombre de mandats à ce titre, consécutif ou non, terminés au 31 mars de l'exercice :** 1<sup>er</sup> mandat
- **Mode de son élection :** Élue au suffrage des administrateurs
- **Rémunération globale :** 73 570,72 \$

### 2.1.1 Mot de la présidente

Bien que l'exercice 2022-2023 se soit déroulé principalement sous le signe du redressement de la gouvernance, des opérations et des finances de l'Ordre, le Plan santé, la formation initiale et les communications ont aussi occupé une place importante dans les activités de l'Ordre.

#### Redressement

Après l'audit effectué par l'Office des professions du Québec en février 2021, l'Ordre s'est vu dans l'obligation de produire un Plan de redressement afin de rencontrer les normes attendues par le gouvernement en termes de gouvernance et d'opérations. Le Plan de redressement a été rédigé sous la supervision de deux mandataires désignés par l'Office des professions et a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration le 10 août 2022.

L'ensemble des quinze chantiers qui constituent le Plan de redressement a été transmis aux membres dans le cadre de la consultation sur la cotisation. Malheureusement, le financement de la restructuration de l'Ordre passait inévitablement par une hausse substantielle de la cotisation annuelle. Comme on pouvait s'y attendre, la hausse de cotisation a très mal été accueillie par l'ensemble des membres, lesquels ont eu l'occasion d'être entendus lors de l'Assemblée générale des membres du 18 novembre 2022.

Malgré l'opposition à la hausse de cotisation, les administrateurs n'avaient d'autre choix que de financer le Plan de redressement et de procéder à la hausse de cotisation. Rappelons qu'un des mandats du Conseil d'administration est de s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de sa mission de protection du public.

Au terme de l'exercice 2022-2023, les chantiers du *Plan de redressement* avancent rondement et plus de 60 % des travaux à faire sont achevés. Il est important de noter que sur une base régulière un compte rendu de l'état d'avancement des travaux est effectué à l'Office des professions par la direction générale de l'Ordre et que l'Office se montre satisfait jusqu'à maintenant des travaux accomplis par l'Ordre.

#### Le PL15

Parallèlement au Plan de redressement, le Conseil d'administration a suivi de près les travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant le PL15.

À pareille date l'an dernier, le ministre de la Santé, Christian Dubé, présentait un plan ambitieux afin de mettre en place les changements nécessaires pour que les Québécoises et Québécois aient accès à des soins et des services de santé plus humains et plus performants. (réf. CIQ)

À la suite du dépôt du Plan santé, le CIQ a voulu, en tant qu'organisme-conseil auprès du gouvernement, contribuer aux efforts déployés par celui-ci et a créé un forum sectoriel des ordres de la santé et des relations humaines. Chaque ordre était appelé à présenter sa contribution potentielle au déploiement du Plan Santé.

L'OAQ a présenté au CIQ quelques avenues possibles et les propositions suivantes ont été retenues :

- D'intégrer les acupuncteurs aux équipes de soins en réadaptation physique ;
- D'inclure l'acupuncture dans le panier des services assurés et d'élargir la couverture de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) aux services et soins offerts par les acupuncteurs.

Parallèlement, le MSSS appelait chaque ordre professionnel de la santé et des relations humaines à lui soumettre des éléments de problèmes au déploiement du Plan Santé. Pour ce faire, chaque ordre devait remplir une ou des fiches descriptives de la situation problématique d'accès aux soins et services et de disponibilités de la main-d'œuvre en lien avec la réglementation professionnelle.

L'OAQ a soumis 3 fiches descriptives qui révélaient les problématiques suivantes :

1. A. Absence d'un titre d'emploi et d'une classification salariale  
B. Absence de l'offre de services des acupuncteurs sur la plateforme de référence du réseau de la santé.
2. L'intégration des autres modalités de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) au champ de compétences des acupuncteurs.
3. Accès restreint à la formation initiale.

Au total, les ordres ont déposé plus de 300 fiches descriptives.

À la suite de cette première étape de recensement de données, le MSSS lance les travaux d'analyse des résultats de la consultation du projet d'élargissement des pratiques professionnelles, travaux auxquels l'OAQ n'a pas été invité à participer. Qu'à cela ne tienne, l'OAQ s'est engagé auprès du MSSS à déposer, pour septembre 2023, un mémoire qui informera le MSSS de l'apport potentiel des acupuncteurs au soutien du PL15.

#### La formation initiale

Lors de la séance du CA du 16 décembre dernier, une discussion concernant la stratégie du développement de la formation initiale en acupuncture a suscité un vif intérêt chez les administrateurs. Il est apparu que ce dossier qui est en dormance depuis plusieurs années était toujours d'actualité. Cet intérêt semble également trouver écho auprès de la communauté des acupuncteurs.

Au début des années 2000, une démarche rigoureuse a été effectuée par l'OAQ auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour que celle-ci accueille un programme d'acupuncture. Malheureusement, cette démarche n'a pas donné les résultats escomptés et depuis, le projet a été mis de côté.

À la lumière de l'intérêt des administrateurs pour ce dossier, un comité a été constitué et a reçu le mandat de revoir le dossier de la formation initiale et d'élaborer une stratégie pour sonder l'intérêt d'une ou plusieurs universités à offrir le programme d'acupuncture dans son offre de formation. Un budget de 5000 \$ a été attribué à ce projet.

Le comité est constitué de madame Julie Elaine Dorval, Ac., B. Sc. inf., candidate M.Sc à l'EPSUM option QUEOPSI, madame Gyslaine Desrosiers, inf., MBA, ASC, Dr *bc*, *monsieur Michel Morissette, Ac., adm., monsieur Jean-François Bouchard, directeur général et madame Annie Dubois, présidente.*

#### Les communications

Les communications occupent une place importante à l'intérieur de toute organisation et encore davantage lorsqu'une situation de crise comme celle que traverse l'Ordre des acupuncteurs se déclare. Au moment de l'adoption du Plan de redressement, aucun plan ni aucune stratégie de communication n'avait cours à l'Ordre. Dans une perspective d'amélioration des communications de l'Ordre et de transparence quant au déploiement de son Plan de redressement, le 26 août 2022, le CA a adopté un Plan de communications visant à atteindre principalement ces objectifs.

Désormais, les communications sont structurées et programmées en fonction du calendrier et des thématiques abordées. Le Plan de communication est disponible pour consultation sur le site Web de l'Ordre. Un budget de 15 000 \$ sera alloué annuellement aux communications.

### Changement au sein du Conseil d'administration

En juin, le Conseil d'administration a été heureux d'accueillir à sa table deux nouveaux administrateurs nommés par l'Office des professions, M. Robert Proulx et Mme Gisèle Gadbois, tous deux administrateurs de grande expérience. Ils ont été nommés après le départ de mesdames Rossana Pettinati et Nicole Houle. Le Conseil tient à remercier chaleureusement ces dernières pour leur implication engagée et pour le temps qu'elles ont consacré sans compter.

Travailler au sein d'un Conseil d'administration exige temps et engagement. Malheureusement pour Mme Sara Raby, administratrice élue, le temps manquait et c'est avec regret qu'elle a dû se retirer de son poste. Le Conseil la remercie pour son engagement à faire avancer les dossiers de l'Ordre. C'est avec plaisir que le Conseil a accueilli Mme Judith Shedleur pour terminer le mandat de Mme Raby.

### Encadrement réglementaire

Le projet de *Règlement sur l'exercice en société pour les acupuncteurs* a été adopté par le Conseil d'administration à sa séance du 27 août 2021 et transmis à l'Office des professions. Pour mener à terme l'adoption de ce règlement, le *Code de déontologie des acupuncteurs* se devait d'être revu dans son entièreté. Ce qui a été fait et le projet du *Code de déontologie* revu et amélioré a été adopté à la séance du 17 février 2023. Le projet de *Code de déontologie* et de *Règlement sur l'exercice en société pour les acupuncteurs* sont maintenant à l'étude à l'Office des professions.

## 2.2 Conseil d'administration

### Administrateurs élus

- Annie Dubois – **Présidente** — région électorale 3 – Centre-du-Québec – Mauricie – Nord-du-Québec  
Élue en 2019 pour un mandat de 4 ans  
Présente à 8 réunions sur 8
- Hélène Mazzetti — **Vice-Présidente** — région électorale 4 — Montérégie — Estrie  
Administratrice élue en 2019 pour un mandat de 4 ans  
Présente à 7 réunions sur 8  
Rémunération : 3 150 \$
- Maxime Deshaies — région électorale 1 — Montréal  
Administrateur élu en 2019 pour un mandat de 4 ans  
Présent à 8 réunions sur 8  
Rémunération : 2 700 \$
- Sylvain Lagathu — région électorale 2 — Québec — Est du Québec  
Administrateur élu en juin 2021 pour un mandat de 4 ans  
Présent à 7 réunions sur 8  
Rémunération : 3 150 \$
- Michel Morissette — région électorale 5 — Outaouais — Laurentides  
Administrateur élu en juin 2021 pour un mandat de 4 ans  
Présent à 8 réunions sur 8  
Rémunération : 3 150 \$
- Nicole Houle  
Administratrice nommée par l'Office en 2019 pour un mandat de 4 ans  
Présente à 1 réunion sur 1  
Jusqu'en mai 2022  
Rémunération : 0 \$
- Robert Proulx  
Administrateur nommé par l'Office en remplacement de Nicole Houle pour la fin de son mandat, soit jusqu'en décembre 2023  
Présent à 6 réunions sur 7  
Rémunération : 750 \$

- Rossana Pettinati  
Administratrice nommée par l'Office en 2021 pour mandat de 4 ans  
Présente à 1 réunion sur 1  
Jusqu'en mai 2022  
Rémunération : 200 \$
- Gisèle Gadbois  
Administratrice nommée par l'Office en remplacement de Rossana Pettinati pour la fin de son mandat, soit jusqu'en décembre 2025  
Présente à 7 réunions sur 7  
Rémunération : 850 \$
- Sara Raby — région électorale 1 — Montréal  
Administratrice élue en 2019 pour mandat de 4 ans  
Présente à 2 réunions sur 4  
Jusqu'en septembre 2022 — démission  
Rémunération : 450 \$
- Judith Shedleur  
Élue par les administrateurs en remplacement de Sara Raby en novembre 2022  
Présente à 2 réunions sur 2  
Rémunération : 900 \$

### Régime de rémunération des administrateurs élus

Jeton de présence pour une demi-journée : 150 \$  
Jeton de présence pour une journée : 300 \$

### Régime de rémunération des administrateurs nommés

Le 1er octobre 2021, le Conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet que les administrateurs nommés recevront désormais de l'Ordre une rémunération additionnelle à celle qui leur est attribuée par l'Office des professions, afin que leur rémunération globale soit équivalente à celle des administrateurs élus.

### Composition du Conseil d'administration au 31 mars

	Nombre
<b>Administrateurs en poste (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)</b>	8
<b>Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'ordre</b>	0
<b>Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office</b>	0

### Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon le genre (a. 78.1)

	Nombre
<b>Femmes</b>	4
<b>Hommes</b>	4
<b>Total des administrateurs en poste au 31 mars</b>	8

### Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (a. 77.1)

	Nombre
<b>Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination</b>	1
<b>Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination</b>	7
<b>Total des administrateurs en poste au 31 mars</b>	8

Composition du Conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs soient membres de l'ordre ou nommés par l'Office (a. 78)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	6
Nommés par l'Office des professions	2
Total des administrateurs en poste au 31 mars	8

Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	6
Séances extraordinaires (a. 83)	2

### Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique de gouvernance sur les comités de gouvernance du CA telle que présentée ce jour.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Madame Gisèle Gadbois, administratrice nommée, membre du comité de gouvernance, en remplacement de Madame Rossana Pettinati.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Monsieur Robert Proulx, administrateur nommé, membre du comité d'audit, en remplacement de Madame Nicole Houle.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de rémunération des employés de l'Ordre des acupuncteurs du Québec, comme recommandé par le comité des ressources humaines, avec les modifications suggérées par M. Alain Crompt.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Monsieur Jean Legault, Ac., président du comité d'inspection professionnelle.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan de redressement 2022-2025 tel que présenté et de le transmettre à l'Office tel quel, au plus tard le 12 août 2022 comme demandé.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'option 3 quant à l'augmentation de la cotisation des membres, soit de porter à 1 675 \$ la cotisation régulière pour l'exercice financier 2023-2024, puis à 1 550 \$ pour l'exercice 2024-2025.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan de communication tel que présenté.
- **IL EST RÉSOLU** de répondre à la question 1 du sondage du MSSS que les acupuncteurs souhaitent pérenniser la fonction de vaccinateur qui leur a été attribuée durant la pandémie et que cette fonction fasse désormais partie de l'exercice régulier de la profession d'acupuncteur.
- **IL EST RÉSOLU** de réunir le comité de gouvernance et le comité de ressources humaines, et ce, pour une période d'une année à compter de ce jour.
- **IL EST RÉSOLU** de revoir cette situation dans un an, soit en août 2023 afin d'évaluer la pertinence de conserver un seul comité ou de créer à nouveau deux comités distincts.

- **IL EST RÉSOLU** de nommer les administrateurs suivants au comité de gouvernance et des ressources humaines :  
Hélène Mazzetti, Ac.  
Maxime Deshaies, Ac.  
Annie Dubois, Ac.  
Gisèle Gadbois, administratrice nommée
- **IL EST RÉSOLU** de nommer les membres suivants au comité d'audit :  
Sylvain Lagathu, Ac.  
Michel Morissette, Ac.  
Robert Proulx, administrateur nommé  
Annie Dubois, Ac. (membre d'office)
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Madame Judith Curnew, Ac., membre du comité de révision des décisions du syndic pour un mandat de trois ans.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Monsieur Robert Proulx, membre du comité de révision des décisions du syndic pour un mandat de trois ans.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Madame Marilyne Meloche, membre du comité d'admission pour un mandat de deux ans.
- **IL EST RÉSOLU** de renouveler le mandat de Monsieur Jun Hu au comité d'inspection professionnelle pour un nouveau mandat de deux ans, soit jusqu'au 26 août 2024.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales de l'Ordre des acupuncteurs du Québec telle que proposée par le comité de gouvernance, éthique et ressources humaines.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique sur la gouvernance des comités du CA telle que modifiée et proposée par le comité de gouvernance, éthique et ressources humaines.
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Conseil d'administration d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2023-2024 avant de consulter les membres sur ce montant au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) ainsi que lors de la tenue de l'AGA, et ce conformément au Code des professions ;  
**CONSIDÉRANT** le plan de redressement de l'Ordre soumis à l'Office des professions le 12 août 2022 et l'acceptation par l'Office de ce plan de redressement ;  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de l'Ordre de réaliser ce plan de redressement au cours des trois prochaines années, sous la supervision de l'Office des professions ;  
**CONSIDÉRANT** les coûts liés aux activités prévues au plan de redressement ainsi que le déficit au 31 mars 2022 et celui anticipé aux prévisions budgétaires 2022-2023 ;  
**CONSIDÉRANT** les obligations de l'Ordre de maintenir un fonds de réserve d'environ six mois d'opérations courantes ;  
**IL EST RÉSOLU** d'augmenter la cotisation annuelle des membres conformément à la résolution CA-22-23-25 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion extraordinaire du 10 août 2022, soit de porter le montant de la cotisation régulière à 1 675 \$ et celui de la cotisation parentale et première année à 837,50 \$ pour l'année 2023-2024.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique en cas d'incident de confidentialité telle que présentée, sous réserve de remplacer les noms des individus qui y sont mentionnés par leurs titres.



- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le Guide de l'acupuncture à aire ouverte tel que présenté.
- **IL EST RÉSOLU** de nommer Mme Judith Shedleur au comité de gouvernance et de ressources humaines.
- **CONSIDÉRANT** la résolution 22-23-52, adoptée le 14 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** les commentaires reçus lors des deux consultations tenues auprès des membres de l'Ordre en vertu des articles 103.1 et 104 du Code des professions;

**IL EST RÉSOLU** d'augmenter la cotisation annuelle des membres conformément à la résolution CA-22-23-25 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion extraordinaire du 10 août 2022, soit de porter le montant de la cotisation régulière à 1 675 \$ et celui de la cotisation parentale et première année à 837,50 \$ pour l'année 2023-2024.

- **IL EST RÉSOLU** de donner à la présidente le mandat de sonder l'intérêt d'implanter un programme d'acupuncture et de praticien en MTC à l'UQTR (ou autre université). Pour ce faire, la présidente pourra demander la collaboration de Mme Julie Elaine Dorval, Ac. et de Mme Gyslaine Desrosiers, consultante, et de tout autre consultant nécessaire à l'avancement de cette étape du projet.
- **IL EST RÉSOLU** d'allouer un budget de 5 000 \$ à ce mandat.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration tel que modifié.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de politique des comités du CA tel que modifié.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique sur les séjours et déplacements telle que présentée.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique sur le fonctionnement de l'AGA telle que présentée.
- **IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de Code de déontologie tel que modifié et de le transmettre à l'Office des professions dans les meilleurs délais.

### 2.3 Orientations stratégiques 2018-2023

À l'instar de l'exercice précédent, l'exercice 2022-2023 s'est déroulé sous le signe du redressement des affaires de l'Ordre. Toutes les décisions stratégiques prises par le Conseil d'administration l'ont été en ayant en tête la priorité de l'accomplissement du Plan de redressement.

Les principales orientations de l'exercice ont été les suivantes :

- Contrôler les finances de l'Ordre
- Implanter des principes de saines gouvernances
- Mettre à jour la réglementation de l'Ordre
- Rehausser les systèmes informatiques et numériques
- Améliorer la gestion des ressources humaines
- Adopter et mettre en œuvre un plan de communication

Fort de ces améliorations et satisfait de la progression de l'exécution du Plan de redressement, le Conseil d'administration est persuadé que l'Ordre atteindra rapidement une efficacité organisationnelle exemplaire.

### 2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques suivantes sont présentement en vigueur :

- Politique de rémunération des employés de l'Ordre, adoptée le 10 juin 2022 et modifiée le 17 février 2023
- Politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration, adoptée le 8 avril 2022 et modifiée le 17 février 2023
- Politique de fonctionnement du Conseil d'administration de l'OAQ, adoptée le 17 février 2023
- Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres, adoptée le 14 octobre 2022 et modifiée le 17 février 2023
- Politique de remboursement des séjours, déplacements et autres déboursés, adoptée le 17 février 2023
- Politique de gestion des ressources humaines des employés de l'Ordre, adoptée le 1er octobre 2021
- Politique sur la rémunération de la présidence, adoptée le 8 octobre 2020
- Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, adoptée le 25 octobre 2019
- Politique sur les rôles, pouvoirs et responsabilités de la présidence, adoptée le 14 décembre 2018
- Politique sur les comités, adoptée le 19 janvier 2018
- Compétences des membres du Conseil d'administration en termes de leadership et de gouvernance, politique adoptée le 19 décembre 2015

### 2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

Aucune élection n'avait lieu en 2022-2023 au Conseil d'administration, puisqu'aucun poste d'administrateur n'arrivait à terme.

Toutefois, Madame Sara Raby, Ac. ayant démissionné de son poste d'administratrice le 12 septembre 2022, les administrateurs ont procédé à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat, soit jusqu'en juin 2023.

Deux candidates se sont présentées pour succéder à Madame Raby, soit Madame Judith Shedleur, Ac. et Madame Ève Pinsonnault, Ac.

Le 11 novembre 2022, Madame Judith Shedleur, Ac., a été désignée à la majorité des administrateurs pour succéder à Madame Raby.

### 2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Tous les administrateurs ont fait les formations obligatoires inscrites au Code des professions. De plus, cette année dans le cadre du plan de redressement, les administrateurs ont eu droit à une journée de formation sur mesure en gouvernance par une experte en la matière, Madame Gyslaine Desrosiers, inf., MBA, ASC, Dr hc.

### 2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

#### Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Les administrateurs de l'Ordre sont soumis au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) et au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec](#), lequel a été approuvé le 18 juin 2021.

#### Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre a été créé par le Conseil d'administration le 27 mars 2021. Il a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Le Comité est notamment régi par le [Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec](#) adopté le 20 avril 2021.

#### Durée du mandat des membres

Deux (2) ans.

#### Membres

M. Benoît Boivin, FCPA, ASC, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au [Code des professions](#), ne siégeant pas au Conseil, lequel agit comme président du comité.

M. Denis Beaucage, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec conformément au [Code des professions](#), ne siégeant pas au Conseil.

Mme Carole Levasseur, membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

#### Décisions rendues par le Conseil d'administration à la suite des recommandations du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

À la suite des enquêtes effectuées durant l'année 2021-2022 et 2022-2023 en lien avec les 7 dénonciations, contenant chacune plusieurs allégations, déposées au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie concernant 3 administrateurs, le Conseil d'administration a rendu, le 11 novembre 2022, des décisions sur la base des recommandations émises par le comité.

#### Administrateur 1

Concernant le premier des 3 administrateurs (administrateur 1), le comité recommandait une réprimande sur une des 23 allégations de manquement invoquées dans la plainte.

À la suite de ses délibérations, le Conseil d'administration a décidé de ne pas retenir la recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Aucune réprimande n'est adressée à l'administrateur concerné.

#### Administrateur 2

Concernant le second des 3 administrateurs (administrateur 2), le comité recommandait une réprimande sur deux des 11 allégations de manquement invoquées dans la plainte.

À la suite de ses délibérations, le Conseil d'administration a décidé de retenir la recommandation du comité sur une des deux allégations et d'adresser une réprimande à l'administrateur concerné. Quant à la deuxième recommandation de réprimande, le Conseil d'administration ne l'a pas retenue.

Le Conseil d'administration a donc adressé une réprimande à l'administrateur 2 sur la base d'un manquement à l'objectivité et aux règles sur les conflits d'intérêts, ce qui constitue une contravention à l'article 13 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#).

#### Administrateur 3

Concernant le troisième des 3 administrateurs (administrateur 3), le comité recommandait une réprimande sur trois des six allégations de manquement invoquées dans la plainte.

À la suite de ses délibérations, le Conseil d'administration a décidé de retenir la recommandation du comité sur deux des trois allégations et d'adresser deux réprimandes à l'administrateur concerné. Quant à la troisième recommandation de réprimande, le Conseil d'administration ne l'a pas retenue.

Le Conseil d'administration a donc adressé une première réprimande à l'administrateur 3 sur la base d'un manquement à ses obligations de courtoisie et de respect, ce qui constitue un manquement au paragraphe 4 de l'article 3 et aux articles 4 et 10 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#).

Le Conseil d'administration a également adressé une deuxième réprimande à l'administrateur 3 sur la base de deux manquements à ses devoirs de solidarité et de contribution constructive aux travaux du Conseil d'administration édictés aux articles 7, 8, 9, 10 et 11 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) et aux articles 5, 10 et 11 du [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des acupuncteurs du Québec](#).

### 2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

### 2.9 Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

#### Comité de gouvernance, éthique et ressources humaines (GÉRH)

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 août 2022, une résolution prévoyant l'union du comité de gouvernance et d'éthique et du comité des ressources humaines pour une durée d'un an a été adoptée à l'unanimité. Cette résolution est basée sur le fait que le nombre d'administrateurs disponibles pour s'impliquer dans chacun des 3 comités du CA n'était pas suffisant. De plus, cette situation existe dans d'autres ordres professionnels, ces deux comités n'en formant qu'un seul. La résolution adoptée prévoit que la situation doit être réévaluée en août 2023.

#### Membres :

- Hélène Mazzetti, Ac. Présidente du comité
- Maxime Deshaies, Ac. (avril à septembre 2022)
- Judith Shedleur, Ac. (à compter janvier 2023)
- Annie Dubois, Ac.
- Gisèle Gadbois, administratrice nommée

#### Mandat :

Son mandat est décrit dans la Politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2022.



### Résumé du mandat du comité de gouvernance et d'éthique :

- Le comité a pour mandat d'assurer que le Conseil d'administration et la direction de l'Ordre maintiennent les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique, notamment en ce qui a trait à la structure, la composition, le rendement et le fonctionnement du Conseil et de ses comités.
- Il élabore et révisé les politiques de gouvernance et recommande au Conseil d'administration les modifications à apporter, lorsque requis.
- Il voit à l'élaboration d'une planification stratégique globale de façon périodique et assure en continu une vigie sur sa pertinence actuelle et sa mise en œuvre par l'Ordre.
- Revoir lorsque requis les mandats du Conseil et des comités du CA et recommander au Conseil les changements qui devraient y être apportés, le cas échéant.

### Résumé du mandat du comité des ressources humaines :

- Le comité des ressources humaines a pour mandat de s'assurer la mise en place de pratiques, de politiques et de normes visant à assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.
- Les principaux objectifs de ce comité sont de chapeauter la philosophie de rémunération globale de l'Ordre et de voir au développement des compétences de la direction générale de l'Ordre et encadrer l'établissement d'un programme de gestion de la relève pour les employés de l'Ordre.

### Nombre de séances du comité de gouvernance tenues durant l'exercice :

4 séances, soit les 16 septembre 2022, 20 janvier 2023, 3 mars 2023 et 17 mars 2023.

### Activités du comité :

#### Réunion du 16 septembre 2022

- Nommé Hélène Mazzetti, Ac. présidente du comité.
- Élaboré la politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres.
- Procédé à une mise à jour de la politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration.
- Émis les recommandations pour la rémunération des administrateurs, y compris celle de la présidente de l'Ordre.
- Émis la recommandation d'ajustement salarial du DG, à la suite de la fin de la période de probation et d'évaluation effectuée par la présidente de l'Ordre pour le poste de directeur général de l'ordre des acupuncteurs du Québec.

#### Réunion du 20 janvier 2023

- Procédé à la mise à jour de la politique de gouvernance : Fonctionnement du Conseil d'administration de l'OAQ.
- Procédé à une mise à jour de la politique sur la gouvernance des comités du Conseil d'administration.
- Recommandé une mise à jour de l'indexation annuelle des échelles salariales comprise dans la Politique de rémunération des employés de l'Ordre.
- Élaboré la Politique de remboursement des séjours, déplacements et autres déboursés.
- Procédé à une mise à jour de la Politique encadrant les règles de fonctionnement des assemblées générales des membres.

#### Réunion du 3 mars 2023

- Discuté d'une situation de possibilité d'apparence ou de conflit d'intérêts à la demande d'un membre de l'ordre et effectué une recommandation.
- Discuté d'une situation de conflit d'intérêts d'un administrateur du Conseil d'administration et effectué une recommandation.
- Élaboré la Politique d'évaluation de la performance et des compétences du poste de directeur général.

### Réunion du 17 mars 2023

- Élaboré le profil des qualités et compétences recherchées pour les membres du Conseil d'administration.
- Procédé à une mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail.
- Procédé à une mise à jour de la Politique de gestion des ressources humaines.

### Comité d'audit

#### Membres :

- Sylvain Lagathu, Ac. Trésorier (jusqu'en février 2023)
- Robert Proulx, administrateur nommé. Trésorier (à compter de février 2023)
- Maxime Deshaies, Ac. (à compter de février 2023)
- Michel Morissette, Ac.
- Annie Dubois, Ac.

#### Mandat :

Son mandat, adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2022, est le suivant :

- Le comité d'audit a pour mandat de soutenir le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations de gouvernance et de ses responsabilités de surveillance relatives à la qualité et l'intégrité de l'information financière.
- Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, dont l'audit externe, le contrôle interne, la gestion des risques et la sécurité de l'information.
- Il précise les orientations à prendre en matière de gestion des risques financiers, stratégiques, opérationnels ou relatifs à la réputation de l'organisation et il les soumet au Conseil d'administration.
- Le comité s'assure que l'ensemble des activités et des pratiques de gestion financière de l'Ordre sont conformes aux lois, normes, politiques et règlements en vigueur au sein de l'Ordre ou de toutes autres instances régissant celui-ci.
- Le comité s'assure également de remplir l'ensemble des obligations de la Politique de placement afin d'assurer une saine et prudente gestion des placements détenus.
- Le comité fera toutes autres recommandations et observations qu'il jugera nécessaires au Conseil d'administration.
- Le comité exécutera tout mandat qui lui est confié par le Conseil d'administration.

### Nombre de séances du comité d'audit tenues durant l'exercice :

4 séances, soit les 21 mai 2022, 20 août 2022, 24 septembre 2022 et 4 février 2023.

### Activités du comité :

#### Réunion du 21 mai 2022

- Vérification du plan d'audit 2021-2022 de la firme Mallette.
- Analyse des offres de services en vue de la sélection d'une nouvelle firme comptable pour la mission d'audit de l'année financière 2022-2023.
- Recommandation au Conseil d'administration en faveur de la firme Poirier et Associés.

#### Réunion du 20 août 2022

- Analyse du projet d'état financier au 31 mars 2022 de la firme Mallette.
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter les états financiers 2022-2023.
- Revue des principales informations financières présentes au plan de redressement 2022-2025.

#### Réunion du 24 septembre 2022

- Analyse des prévisions budgétaires préliminaires 2023-2024.
- Recommandation au Conseil d'administration quant au projet de résolution sur le montant de la cotisation 2023-2024.
- Recommandation au Conseil d'administration relative à une réflexion sur la viabilité financière du secteur de la formation continue.

- Discussion sur l'embauche d'une nouvelle firme de gestion, qui supervisera le secteur de la comptabilité de l'Ordre.

#### Réunion du 4 février 2023

- Vérification du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres ainsi que de la police d'assurance des administrateurs et des dirigeants.
- Travail de mise à jour des prévisions budgétaires 2023-2024 et recommandation sur le budget au Conseil d'administration.

### 2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Au 31 mars de l'exercice, le poste de directeur général était occupé par monsieur Jean-François Bouchard, M.A. Sa rémunération globale était de 105 945,19 \$.

Le poste de secrétaire de l'Ordre quant à lui était occupé par Me Véronique Saulnier, avocate, Adm.A.

#### Bilan du directeur général

##### Le Plan de redressement 2022-2025

L'année 2022-2023 a été marquée par la rédaction du Plan de redressement triennal de l'Ordre, son adoption par le CA le 13 août 2022 et le début de sa mise en œuvre. Rappelons qu'après avoir identifié l'ensemble des manques à gagner dans les différents secteurs opérationnels de l'Ordre en collaboration avec les mandataires nommés par l'Office des professions du Québec, les objectifs à atteindre ainsi que les actions de redressement pour les trois prochaines années ont été clairement circonscrits.

Par ailleurs, une partie importante du dernier exercice financier a été consacrée à la mise en œuvre dudit Plan de redressement. Que ce soit par les travaux de mise à jour réglementaire que nous avons effectués ou par la rédaction et la mise à jour de plusieurs de nos politiques de gestion, des efforts considérables ont été déployés sur plusieurs plans dans l'organisation.

Au cœur de nos préoccupations, nous avons donc quotidiennement travaillé au redressement des ressources humaines, à la modernisation informatique, à l'implantation d'une vision d'accompagnement et d'amélioration de la pratique, au contrôle des finances et à bien d'autres aspects de l'organisation. Le moins que nous puissions dire est qu'un renouveau d'envergure, qui à ce jour n'a jamais eu son égal dans l'organisation, s'est amorcé lors de l'exercice se terminant le 31 mars dernier.

#### L'attribution des ressources et la gestion des ressources humaines

Les employés sont assurément des incontournables lorsqu'il est question de la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre.

L'Ordre se trouvant dans un contexte de départs prochains à la retraite et de planification de la relève, l'objectif est de s'assurer que nous disposons des ressources nécessaires et du personnel qualifié dans chacun des secteurs. Pour y arriver et pour s'assurer de la pérennité des opérations, des mesures concrètes ont été prises au courant de l'exercice financier 2022-2023. En voici quelques-unes :

- Recruter et former les nouveaux membres du comité d'admission ;
- Augmenter les ressources humaines allouées au bureau du syndic, de manière à bonifier la performance de ce secteur et la planification de la relève ;
- Augmenter les ressources humaines et financières allouées à l'inspection professionnelle, afin d'augmenter significativement le nombre d'inspections et d'implanter la nouvelle vision d'accompagnement et d'amélioration de la pratique ;
- Signer des ententes de services avec de nouveaux fournisseurs afin de nous assurer d'un maximum de conformité sur le plan de la gestion des finances, de l'informatique et d'optimiser le secteur des communications.

De plus, il faut mentionner qu'afin de créer un encadrement et un environnement propice à la rétention de nos employées, de nouvelles politiques de gestion des ressources humaines et de rémunération ont entre autres vu le jour lors de l'exercice financier.

#### Virage informatique

Plusieurs avancées ont été réalisées sur le plan de l'informatisation des opérations. L'implantation et le maintien d'un tout nouveau serveur informatique infonuagique sont assurément une mesure qui nous a permis de travailler en toute sécurité dans un environnement virtuel performant. Ce même serveur nous a aussi permis d'implanter les bases d'une toute nouvelle structure documentaire « sans papier » et collaborative, pour la gestion des principaux comités de l'Ordre, dont le Conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le comité de finances et d'audit.

Par ailleurs, dans un souci de protéger les données personnelles se retrouvant à l'Ordre, des améliorations de sécurité informatique ont été effectuées :

- Souscrire à une cyberassurance pour une protection élargie en cas de sinistre ;
- Signer une entente de services avec une firme spécialisée pour diverses mesures de sécurité informatique (ex. : sauvegardes des données, maintenance, etc.) ;
- Implanter diverses protections (ex. : firewall, antirançongiciel, antivirus).

Autre fait marquant, dans le contexte de la désuétude du système informatique de gestion des membres et l'apparition éventuelle de brèches de sécurité critiques si rien n'était fait à ce propos, l'Ordre a débuté en septembre 2022 des travaux majeurs en vue d'implanter une toute nouvelle plateforme intégrée de gestion des membres. Travaillant maintenant avec la firme Connexence, ce nouveau système informatique, plus sécuritaire, comprendra notamment une nouvelle section réservée aux membres et bien d'autres fonctionnalités au bénéfice de tous les utilisateurs.

### 2.11 Ressources humaines

- Jean-François Bouchard, directeur général de l'Ordre (35 heures par semaine)
- Hélène Michel, coordonnatrice formation continue, admission et administration (35 heures par semaine)
- Liette Baillargé, préposée à la formation continue et aux communications (35 heures par semaine)
- Yue Zhang, adjointe administrative (35 heures par semaine)
- Johanne Vincent, directrice du comité d'inspection professionnelle et responsable des affaires professionnelles et réglementaires (28 heures par semaine)
- Me Véronique Saulnier, secrétaire de l'Ordre (28 heures par semaine)
- Nicole Ouellette, adjointe au directeur général (21 heures par semaine)
- Alain Migneault, syndic (7 heures par semaine jusqu'en août 2022 et 14 heures par semaine pour la suite de l'exercice)
- Isabelle Pastena, syndique adjointe (7 heures par semaine jusqu'en août 2022 et 14 heures par semaine pour la suite)
- Guilhem Durand, syndic adjoint (7 heures par semaine jusqu'en août 2022)
- Julie Latour, adjointe à la direction de l'inspection professionnelle (7 heures par semaine à compter de février 2023)

Soit,

4 personnes X 35 heures  
2 personnes X 28 heures  
1 personne X 21 heures  
2 personnes X 14 heures

Total d'employés équivalents à temps complet (35 heures) au 31 mars 2023 : 7 personnes

### 2.12 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre s'est tenue le 18 novembre 2022 à l'hôtel Holiday Inn Montréal Centre-ville.

149 membres y assistaient

Les sujets abordés durant cette assemblée furent les suivants :

- Adoption du procès-verbal de l'AGA du 12 novembre 2021
- Rapport de la présidente sur les activités de l'Ordre
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2021-2022
- Nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice financier en cours
- Présentation des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023-2024
- Cotisation annuelle des membres
- Projet de résolution du Conseil d'administration
- Rapport de la secrétaire de l'Ordre au sujet de la consultation des membres sur la cotisation annuelle
- Nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée générale
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus
- Autres sujets
  - 11.1 Processus électoral
  - 11.2 Gestion budgétaire
  - 11.3 Diversité au sein du Conseil d'administration

Les représentants de l'Ordre ont également répondu aux questions des membres présents.

Aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue au cours de l'exercice.

# 3

## Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu

*N'ayant pas de règlement sur la formation initiale, « L'Ordre n'a pas de comité de formation ou un autre comité qui en tient lieu. »*

### Examen des programmes d'études

*« Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice. »*

# 4

## Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

### Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

#### Situation de l'ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

L'ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

#### Les données suivantes concernent :

Celles de l'ordre uniquement.

### Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demands pendants au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demands reçues au cours de l'exercice	0	5	6
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	5	6
Demands refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demands pendants au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

\* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	5	6
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	6
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* mais au Canada

### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	4
Égalité entre les femmes et les hommes	2	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	4

### Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

# 5

## Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

« Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »



## 6

# Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

## 6.1 Assurance responsabilité professionnelle — tous les membres

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie par membre		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre			
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	992	1 000 000 \$	Non limité
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)			
Autre couverture* (à préciser au rapport annuel)			
Cautionnement ou autre garantie			
Dispenses (exemptions)			

## 6.2 Assurance responsabilité professionnelle — membres exerçant au sein d'une société

« L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin. »

## 6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	2
Membres concernés par ces réclamations	2

## 6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

# 7

## Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu

« L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires. »

## 8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

Règlement	Type de travaux	Objet	Consultations effectuées
<i>Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des acupuncteurs</i>	Élaboration	Autoriser les acupuncteurs à exercer en société.	Soumis à l'Office des professions
<i>Code de déontologie des acupuncteurs</i>	Remplacement	Mise à jour du Code pour y inclure, notamment, des dispositions quant à l'adoption éventuelle du <i>Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des acupuncteurs</i> .	Soumis à l'Office des professions
<i>Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des acupuncteurs</i>	Projet de révision	Modifications permettant d'ajouter de nouvelles balises au Règlement, notamment en ce qui concerne les différents lieux d'exercice, l'utilisation de support numérique.	Aucune consultation au cours de l'exercice

## 8.2 Normes, guides de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Titre	Travaux effectués
<i>Guide général de pratique de l'acupuncture en groupe</i>	Nouvelle publication, site Web, 11-01-23
<i>Le laser en acupuncture : pour une utilisation efficace et sécuritaire</i>	Nouvelle publication, site Web, 02-05-22
<i>Le laser en acupuncture : guide simplifié</i>	Nouvelle publication, site Web, 02-05-22
<i>Guide prévention des infections</i>	Révision en cours

## 8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres

Sujet	Point Source Express-Infolettre-titre	Diffusion site Web
<b>Dépistage et vaccination</b>	Avis — Arrêté ministériel (2022-029) visant les activités de dépistage et de vaccination	6 avril 2022
<b>Exercice en société</b>	Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des acupuncteurs du Québec : État de la situation et procédures à venir	26 avril 2022
<b>Exercice de la pharmacopée</b>	Dossier de la pharmacopée : Processus de vérification de l'Office des professions-suivi	29 avril 2022
<b>Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	Annonce — Formation sur des modifications importantes concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels	15 août 2022
<b>Accompagnement par l'Office des professions</b>	Suivi sur le processus d'accompagnement de l'Office des professions du Québec	2 septembre 2022
<b>Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	Rappel : Formation sur des modifications importantes concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels	19 septembre 2022
<b>Loi sur la protection des renseignements personnels</b>	Publication d'un AIDE MÉMOIRE	11 octobre 2022
<b>Préoccupations des membres</b>	Réponses aux questions des membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordre, Office, Association : qui fait quoi ?</li> <li>• Plan de redressement</li> <li>• Tutelle ou accompagnement : quelle différence ?</li> <li>• Budget de l'Ordre</li> <li>• Implication de l'Office dans le plan de redressement</li> <li>• Élections</li> </ul>	1er novembre 2022
<b>Plan de redressement</b>	Bilan des réalisations	16 février 2023
<b>PL96-Loi sur la langue officielle et commune du Québec</b>	Résumé des obligations	16 février 2023
<b>Règlement sur les fournisseurs de la CNESST — Entrée en vigueur</b>	Publication de la CNESST à l'intention des fournisseurs	16 février 2023

## 8.4 Référentiel ou profil des compétences

*Le Polygramme des compétences liées à l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec* : la validation des compléments de référentiel est toujours en cours.

## 8.5 Autres activités de soutien à la pratique

Depuis 2005, l'Ordre offre une formation bisannuelle intitulée *Éthique, déontologie, pratique clinique et tenue de dossiers*. Cette formation d'une durée de trois jours permet aux membres de revoir la réglementation, d'évaluer leur propre pratique, d'amorcer un processus réflexif afin d'intégrer les principes de base de l'éthique appliquée en contexte professionnel.

### Comité de mentorat

#### Membres

- Guy Séguin, Ac., président
- Nancy Bourget, Ac.
- Isabelle Noiseux, Ac.
- Myriam Hardy, Ac. (ancienne mentorée)

#### Mentors actifs

- Nancy Bourget
- Annie Moreau-Belisle
- Julie Rochon
- Jacques Tétreault
- Tuyet Nga Tô
- Éric Drouin
- Denis Joubert

#### Mandats

Le mandat du comité de mentorat est de :

- Faciliter l'intégration dans la profession des nouveaux acupuncteurs ;
- Assurer la pérennité du programme de mentorat ;
- Maintenir et développer l'éthique de travail, le savoir-faire et le savoir-être des mentors ;
- Assurer la coordination et la supervision du programme ainsi que le soutien aux mentors et aux mentorés ;
- Promouvoir le programme de mentorat auprès de la communauté des acupuncteurs.

#### Réunions

Le comité s'est réuni virtuellement, par appel téléphonique et en présentiel à 7 reprises au cours de l'année 2022-2023.

#### Réalisations du comité pour l'année 2022-2023

- Rencontre de formation des nouveaux mentors et formation des dyades pour l'année 2023
- Rencontre virtuelle avec les finissants/es de la cohorte 2022 du Collège de Rosemont pour présenter le programme de mentorat
- Collaboration avec le Collège de Rosemont pour présenter le programme de mentorat aux finissants/es de la cohorte 2022 (mai 2022)
- Élaboration du volet « observation clinique » création des « journaux de bord » et « plan de travail »
- Changer la composition du comité à 3 mentors et 1 ancien mentoré, ajout des nouveaux membres
- Révision et mise à jour du plan d'action du comité

#### Guy Séguin, Ac.

#### Président du comité de mentorat

# 9

## Activités relatives à l'inspection professionnelle

### Mandat

Le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des acupuncteurs a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession. À cet égard, il doit faire adopter, par le Conseil d'administration de l'Ordre, le programme d'inspection qu'il détermine.

Afin de s'assurer de la protection du public, le CIP accompagne les membres inspectés dans le développement de leurs compétences tout en contribuant à l'amélioration continue de la qualité de leur pratique.

*« L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. »*

### Composition du comité d'inspection professionnelle

- Julie Choquette, membre (depuis le 10 juin 2022)
- Jun Hu, membre
- Jean Legault, secrétaire jusqu'au 10 juin 2022, président depuis le 10 juin 2022
- Johanne Vincent, présidente jusqu'au 10 juin 2022, directrice et secrétaire du CIP depuis le 10 juin 2022

### Inspectrices à temps partiel

- Joan Bernier
- Julie Latour
- Marie-Claude Marleau
- Anne Paré

### Nombre de réunions du CIP

Le CIP a tenu 6 réunions en cours d'année 2022-2023.

### Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'année 2022-2023, tel qu'adopté par le CA de l'Ordre, prévoyait l'inspection d'environ 100 membres, incluant les demandes d'inspections demandées par le Conseil d'administration pour faire suite à l'émission de permis de pratique.

### Critères de sélection

Le principal critère de sélection visait les membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis 1997 à 2003 et des années 2010 à 2016, qui n'avaient pas été inspectés depuis 5 ans. Quelques membres ont aussi été choisis de façon aléatoire.

- Parmi les autres critères de sélection, le CIP incluait les membres pour lesquels il aurait reçu :
  - Des informations obtenues du bureau du syndic;
  - Un signalement du public, d'un employeur ou d'un collègue.
  - Une déclaration de formation continue ne satisfaisant pas à la Directive sur la formation continue obligatoire figurait également parmi les critères additionnels.

### Inspections issues du programme de surveillance

- Les inspectrices ont effectué 78 inspections sur les lieux d'exercice des membres sélectionnés, incluant neuf demandes du CA, soit 7,9 % du nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre.
- Une restructuration au sein du service d'inspection nous a contraints à réduire le nombre d'inspections prévues au programme.
- Aucun questionnaire d'inspection n'a été expédié pendant l'année en cours.

### Bilan des inspections

- Bon de cueillette des DBM non conforme;
- Consignation insuffisante des données dans les dossiers-patients;
- Formulaire de consentement pour divulgation de renseignements ou consultation non conforme;
- Formation en RCR à renouveler;
- Coordonnées de l'Ordre à inscrire sur le Code de déontologie des acupuncteurs et sur le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des acupuncteurs;
- Procédure de désinfection générale du matériel semi-critique à améliorer;
- Trousse d'exposition percutanée accidentelle version 2018 à posséder;
- Publicité électronique qui présente des témoignages et/ou des commentaires identifiant les patients.

### Inspection de suivi

Le CIP n'a procédé à aucune inspection de suivi au cours de l'exercice 2022-2023.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2023.

### Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection sur la compétence

Aucune inspection portant sur la compétence n'a été effectuée au cours de l'exercice 2022-2023.

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars 2023.

### Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

Les membres du comité d'inspection ont analysé les dossiers (rapports d'inspection et documents d'accompagnement) des 78 membres différents. Le CIP a fait parvenir un rapport contenant ses commentaires à chacun des membres inspectés.

## Régions visitées

Le tableau suivant fait état du nombre de membres différents ayant fait l'objet d'une inspection régulière et reçue un rapport des lacunes, par région administrative.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	VISITES EN PRÉSENTIEL
01 Bas-Saint-Laurent	2
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	0
03 Capitale-Nationale	9
04 Mauricie	2
05 Estrie	4
06 Montréal	31
07 Outaouais	0
08 Abitibi-Témiscamingue	0
09 Côte-Nord	0
10 Nord du Québec	0
11 Gaspésie-Île-de-la-Madeleine	0
12 Chaudière-Appalaches	4
13 Laval	3
14 Lanaudière	0
15 Laurentides	9
16 Montérégie	14
17 Centre-du-Québec	0
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle

« Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle. »

« Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice. »

## Suivi des recommandations

« Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice. »

## Entrave à un membre

« Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert au cours de l'exercice. »

Un membre inspecté a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

## Autres activités du CIP

### Participation aux événements suivants :

- CIQ-Midi conférence-*Bonne gestion des courriels*, mai 2022;
- CIQ-*Gestion des données et des outils collaboratifs*, juin 2022;
- CIQ-OQLF — PL96, Charte de la langue française : nouvelles obligations, octobre 2022 ;
- CIQ-Colloque de l'Inspection professionnelle — *l'approche de règlement des différends appliquée en inspection professionnelle*, novembre 2022 ;
- CIQ- « Loi 25 » — *Quels changements pour les membres des ordres professionnels?* Août 2022.

### Participation aux travaux de l'Ordre sur :

- L'intégration de la pharmacopée à l'exercice de l'acupuncture
  - Membre du Groupe expert de travail sur la pharmacopée
- L'intégration de l'acupuncture sociale à l'exercice de l'acupuncture

### Formation présentée aux membres de l'Ordre :

- Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers, formation présentée les 3 et 4 novembre 2022 pour les parties éthique et pratique clinique et tenue de dossiers.

### Participation aux travaux de l'Ordre sur :

- L'intégration de la pharmacopée à l'exercice de l'acupuncture (groupe de travail, suite et fin).

### Autres activités

- Préparation du plan d'action 2023-2024 de l'inspection professionnelle en réponse au plan de redressement en cours à l'Ordre ;
- Mise en chantier d'une restructuration au sein du service d'inspection professionnelle ;
- Mise à jour des outils d'inspection professionnelle ;
- Journée de l'inspection OAQ — Rencontre informative réunissant les membres du CIP et inspectrices, 25 novembre 2022.

Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.

Directrice et secrétaire du comité d'inspection professionnelle



### Membres du comité

- Michelle Desjardins, Ac.
- Lilianne Dubeau, Ac.
- Hélène Michel, coordonnatrice de la formation continue, des admissions et de l'administration
- Hugues Pérocheau, Ac.
- Wei Sun, Ac.
- Liette Baillargé, préposée à la FC et aux communications

### Mandat du comité

Le comité a pour mandat de mettre sur pied des activités axées sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour des connaissances ainsi que sur le développement d'habiletés ou d'aptitudes, destinées à maintenir et à améliorer les compétences de l'acupuncteur en exercice, en regard des exigences de protection du public, dans un contexte d'excellence de la pratique.

### Fonctions du comité

- Promouvoir la formation continue en élaborant un programme et une offre d'activités qui permettent aux membres d'actualiser et d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences.
- Veiller à l'élaboration des projets et les soumettre au Conseil d'administration pour approbation.
- Mener à terme les projets approuvés.
- Offrir un support, un lieu de travail et de discussion pour l'élaboration de la formation continue pour l'OAQ.
- Procéder au suivi des dossiers de formation continue des acupuncteurs.
- Statuer sur la conformité des formations suivies selon les exigences de la Directive de formation continue obligatoire (DFCO).

### Situation de l'ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o) de l'article 94 du Code. Toutefois, l'Ordre s'est doté en 2009 d'une Directive de formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

### Situation de l'ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

### Dispenses de formation continue

Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice : 15  
 Nombre de membres concernés par les demandes reçues : 14  
 Demandes refusées au cours de l'exercice : 0  
 Nombre de membres concernés par les demandes refusées : 0

### Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement (directive)

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement (directive) sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

- Nombre de radiations du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0
- Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles : 0
- Révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet : 0

### Réunions du comité

Le comité s'est réuni 3 fois durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 :

### Autres dossiers ou activités auxquels le comité a été invité à participer

- Préparation de l'offre de formation continue pour la période
- Élaboration du calendrier de l'offre de formation continue
- Rencontres avec la SOFEDUC
- Organisation, encadrement et présence lors des formations offertes
- Analyses de différentes demandes de recevabilité de formations suivies par les acupuncteurs dans la cadre de la DFCO.

### Activités de formation continue facultatives inscrites au programme

#### 1. Acupuncture : 2 et 3 avril 2022 sur Zoom

Titre : *Approche sportive en acupuncture — III — les 10 conditions et douleurs les plus communes que tous les praticiens rencontrent en clinique*

Formateur : Whitfield Reaves, OMD, L.Ac.

Nombre d'heures de formation : 10

Nombre de participants : 60

#### 2. Acupuncture : 23 et 24 avril 2022 à Montréal

Titre : « *Acupuncture et fascias — Approches traditionnelles et contemporaines* »

Formateur : Simon Bélaïr, Ac.

Nombre d'heures de formation : 7,5

Nombre de participants : 41

#### 3. Mentorat : 29 avril 2022 sur Zoom

Titre : « *Programme de mentorat — Mentor — perfectionnement* »

Formateur : M. Guy Séguin, Ac.

Nombre d'heures de formation : 7

Nombre de participants : 6

#### 4. Acupuncture : 3, 4, 5 et 6 juin 2022 à Montréal

Titre : « *Acupuncture intégrative Neuro-Meridian—module 1* »

Formateur : Poney Chiang Ph.D., R.TCMP, R.Ac, Dipl.OM

Nombre d'heures de formation : 28

Nombre de participants : 31

**5. Acupuncture : 8 et 9 octobre 2022 sur Zoom**Titre : *« Les 8 merveilleux vaisseaux et la souffrance, niveau 2 »*

Formatrice : Yvonne R. Farrell DAOM USA, L.Ac.

Nombre d'heures de formation : 12

Nombre de participants : 30

**6. Acupuncture : 15 et 16 octobre 2022 sur Zoom**Titre : *« Acupuncture pédiatrique et Sho-Ni-Shin : système respiratoire supérieur et désordres digestifs chez l'enfant »*

Formatrice : Soma Glick D.O.M. (NM), L.Ac, CHom.

Nombre d'heures de formation : 14

Nombre de participants : 22

**7. Éthique : 3,4 et 5 novembre 2022 à Montréal**Titre : *« Introduction aux problématiques reliées à l'éthique, à la déontologie, la pratique clinique et la tenue de dossiers »*

Formateurs : Mme Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A. — M. Alain Migneault, Ac.

Nombre d'heures de formation : 21

Nombre de participants : 25

**8. 10e colloque de l'OAQ : 18 novembre 2022 à Montréal**Titre : *« ENSEMBLE CONTRE LA COVID – Les héros de la vaccination » : Retour vers le futur! » et « La recherche en acupuncture! » (AM)*

Nombre d'heures de formation : 1,5

Nombre de participants : 58

**9. Mentorat : 9 décembre 2022 sur Zoom**Titre : *« Programme de mentorat — Mentoré »*

Formateur : M. Guy Séguin, Ac.

Nombre d'heures de formation : 2,5

Nombre de participants : 3

**10. Mentorat : 9 décembre 2022 sur Zoom**Titre : *« Programme de mentorat — Mentor »*

Formateur : M. Guy Séguin, Ac.

Nombre d'heures de formation : 3

Nombre de participants : 1

**11. Mentorat : 9 décembre 2022 sur Zoom**Titre : *« Programme de mentorat — Mentor — déjà formé »*

Formateur : M. Guy Séguin, Ac.

Nombre d'heures de formation : 3,5

Nombre de participants : 4

**12. Acupuncture : 21 et 22 janvier 2023 sur Zoom**Titre : *« Acupuncture en oncologie — traitements efficaces pour les patients atteints du cancer »*

Formateur : Dr Yair Maimon (CA, O.M.D, PhD)

Nombre d'heures de formation : 15

Nombre de participants : 67

**13. Acupuncture : 4 et 5 février 2023 sur Zoom**Titre : *« Utilisation dynamique des points des 5 éléments — niveau 1 »*

Formateur : Claude Raymond, Ac.

Nombre d'heures de formation : 8

Nombre de participants : 21

**14. Acupuncture : 25 et 26 février 2023 sur Zoom**Titre : *« Acupuncture et esthétique »*

Formatrice : Shelley Goldstein (DACM., L.Ac. [NY], A.P. [FL])

Nombre d'heures de formation : 14

Nombre de participants : 50

**15. Acupuncture : 11 mars 2023 sur Zoom**Titre : *« Combinaison de points et systèmes méridiens »*

Formateur : Richard Kwan, R. TCMP, R.Ac.

Nombre d'heures de formation : 7

Nombre de participants : 39

**Activités de formation continue obligatoires inscrites au programme :****16. RCR**Titre : *« Dispensateur de SIR [C] »*

Formateur : Formation Prévention Secours inc.

Nombre d'heures de formation : 5

Nombre de participants : 72

1. Montréal, le 10 avril 2022, 11 participants
2. St-Agathe des monts, le 30 avril 2022, 9 participants
3. Montréal, le 7 mai 2022, 5 participants
4. Québec, le 14 mai 2022, 4 participants
5. Montréal, le 17 septembre 2022, 6 participants
6. Québec, 22 octobre 2022, 5 participants
7. Montréal, le 14 janvier 2023, 4 participants
8. Québec, le 28 janvier 2023, 6 participants
9. Laval, le 3 février 2023, 1 participant
10. Québec, le 4 février 2023, 4 participants
11. Granby, le 4 février 2023, 4 participants
12. Montréal, le 25 février 2023, 4 participants
13. Trois-Rivières, le 4 mars 2023, 9 participants

Au total, 556 acupuncteurs ont participé [certains à plus d'une occasion durant l'année] à l'une ou l'autre de nos activités au cours de l'année, pour un total de 7002 heures de formation continue.

**Réalisations présentes et à venir du comité de formation continue**

Cette première année de la cinquième période de référence a été tout un défi pour le CFC pour remettre à l'affiche plusieurs formations qui avaient dû être annulées dans les dernières années en raison de la pandémie. Après plusieurs échanges entre les formateurs et le CFC, plusieurs formations ont pu être remises au calendrier de l'offre de formation continue.

Pour la prochaine année, le CFC continuera son mandat en offrant une variété de formation que ce soit en visioconférence ou en présentiel. La priorité du CFC est de viser l'excellence des formateurs choisis ainsi que la qualité des formations offertes.

### Conclusion

La période 2022-2023 fut une année où la participation à nos activités a repris de la vigueur. Nous cumulons 7 002 heures-personnes. À titre comparatif, voici les heures effectuées pour les années précédentes :

Période	Nombres d'heures effectuées	Période de congrès international
2022-2023	7 002	non
2021-2022	5 355	non
2020-2021	1 326	non
2019-2020	8 610	non
2018-2019	14 340,5	oui
2017-2018	10 455	non
2016-2017	10 492,5	non
2015-2016	8 697	non
2014-2015	12 926	oui
2013-2014	8 700	non
2012-2013	7 902	non
2011-2012	8 700	non
2010-2011	9 500	oui

Considérant environ 992 membres x 60 heures par période de référence, les besoins en formation continue sont de 59 520 heures-personnes par période, soit 19 840 heures-personnes par an.

Le comité de formation continue a à cœur d'offrir aux acupuncteurs des formations qui les intéressent et les stimulent dans leurs objectifs de maintenir et développer leurs connaissances et ainsi améliorer les soins offerts au public.

Rapport rédigé pour le comité de formation continue par :

**Liette Baillargé**

**Préposée à la formation continue du CFC**

## Membres

- Alain Migneault, Ac., syndic
- Guilhem Durand, Ac., syndic adjoint
- Isabelle Pastena, Ac., syndique adjointe

## Mandats

Le bureau du syndic a comme mandat de faire enquête pour donner suite à une demande ou une information portée à son attention en provenance :

- D'une plainte formelle du public ;
- D'une demande du comité d'inspection professionnelle ;
- Ou de toutes autres sources d'informations (assureurs, organismes, médias, etc.).

Les enquêtes peuvent faire référence à des infractions au Code des professions, au Code de déontologie ou à tout autre règlement ou directives adoptées par le Conseil d'administration de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

De plus, sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, le bureau du syndic s'est vu confier le secteur de la répression de l'exercice illégal. À cet égard, il procède à des enquêtes sur des personnes qui utilisent illégalement le titre d'acupuncteur ou son abréviation et/ou qui exercent illégalement l'acupuncture sans être membres en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

En fonction des preuves présentées, le Conseil d'administration peut déposer des plaintes de nature pénale à l'endroit de ces personnes pour usurpation de titre d'acupuncteur et/ou pour exercice illégal de l'acupuncture.

Un autre secteur d'activité incombe également au bureau du syndic, il s'agit de superviser le service de renseignements et de liaison qui répondent aux diverses interrogations en provenance du public, d'acupuncteurs et d'organismes afin de les informer sur les divers aspects de la pratique de l'exercice de l'acupuncture et sur l'exercice illégal.

## Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc

### Composition du bureau du syndic au 31 mars

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
<b>Syndic</b>		1
<b>Syndics adjoints, s'il y a lieu</b>		2
<b>Syndics correspondants, s'il y a lieu</b>		0

\* Selon le critère de l'ordre

### Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
<b>Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice</b>	27
<b>Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice</b>	25

## Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122)

	Nombre
<b>Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent</b>	25
<b>Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)</b>	25
<b>Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)</b>	18
<b>Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)</b>	2
<b>Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre</b>	3
<b>Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)</b>	1
<b>Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre</b>	1
<b>Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)</b>	0
<b>Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice</b>	23
<b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)</b>	22
<b>Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture</b>	3
<b>Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture</b>	6
<b>Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture</b>	2
<b>Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture</b>	11
<b>Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	28

## Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
<b>Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline</b>	6
<b>Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)</b>	16
<b>Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes</b>	0
<b>Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements</b>	10
<b>Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc</b>	0
<b>Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)</b>	1
<b>Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)</b>	0
<b>Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel</b>	4
<b>Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves</b>	0
<b>Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)</b>	1

## Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (Article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

## Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (Article 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

Requêtes adressées au Conseil de discipline...	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel (a. 130, par. 1 <sup>o</sup> ))	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 [relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence] (a. 130, par. 1 <sup>o</sup> )	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession (a. 130, par. 2 <sup>o</sup> )	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession (a. 130, par. 3 <sup>o</sup> )	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 [relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle] (a. 130, par. 4 <sup>o</sup> )	0

## Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (Article 122.0.1)

Requêtes adressées au Conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Requêtes...	Nombre
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre	0

## Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	0

## Enquêtes des syndics *ad hoc*

« Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice. »

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

Plaintes du bureau du syndic et des syndics *ad hoc* au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	27
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice [dont tous les recours judiciaires ont été épuisés] (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3



## Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	8
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	5
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## Formation des membres du bureau du syndic (Article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic\* au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

\* Syndic, syndic adjoints et syndicats correspondants

## Autres activités du bureau du syndic

Il y a lieu de préciser que le bureau du syndic est également interpellé afin de siéger sur divers comités de travail, à produire des documents ou encore à émettre des avis en lien avec son mandat de protection du public. Son expertise est également sollicitée à l'extérieur de l'Ordre.

### 1. Prestation à l'interne :

- Émission d'Avis du syndic ;
- Production de Fiche de gestion des risques ;
- Participation à divers groupes de travail ;

#### Dossier : Réflexions du syndic/Révision du Code de déontologie des acupuncteurs du Québec

- 30 novembre 2022 : Production du document : Réflexions du syndic/Révision du Code de déontologie des acupuncteurs du Québec RLRQ Chapitre A-5.1, a.3
- (Document remis à Mesdames Vincent et Saulnier et monsieur Bouchard)

### 2. Prestation à l'externe :

- Participation au Forum des syndicats et à certains groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Présentateur invité au Collège de Rosemont aux étudiants en acupuncture à divers moments clés de leur formation.

#### Conseil interprofessionnel du Québec

- 22 juin 2022 : Rencontre au forum des syndicats [présence de madame Isabelle Pastena]
- 29 septembre 2022 : Présentation du CIQ — Loi 25 — modification - Loi accès à l'information
- 3 octobre 2022 : Présentation du CIQ : Loi 14 (PL-96) Présentation de l'OQLF

#### Répression de l'exercice illégal Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre

- 7 septembre 2022 : Participation au sondage sur la perception des amendes (réseau d'échange)
- 10 novembre 2022 : Présentation du Réseau d'échange en collaboration avec le Bureau des infractions et des amendes (BIA)/ministère de la Justice (documents transmis à M. Bouchard)

#### Présentation à la maison d'enseignement

- 7 décembre 2022 : Présentation aux étudiants sur la réglementation en lien avec la tenue de bureau et de consultation d'acupuncture

#### Formations suivies par le bureau du syndic

- Hormis les présentations faites par le CIQ (projet de Loi 25 et Loi 15 (PL-96)) qui peuvent être également considérés comme des formations

Alain Migneault, Ac.  
Syndic



## Conciliation des comptes d'honoraires

« Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

## Arbitrage des comptes d'honoraires

« Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

« Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. »

### Mandat du comité

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel et reconnue justifiée par le syndic pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'acupuncture ou des règlements adoptés conformément au Code ou à ladite Loi. Le Conseil peut imposer au professionnel reconnu coupable, différents types de sanctions allant de la réprimande à la radiation permanente en passant notamment par la radiation temporaire, l'amende, la limitation ou la suspension du droit de pratique ou le dédommagement financier du plaignant.

### Composition du Conseil

Le Conseil est formé d'au moins trois membres, dont un président. Celui-ci est désigné par le gouvernement, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix années de pratique.

Les deux autres membres sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre parmi les membres de l'Ordre.

Le Conseil d'administration nomme aussi le secrétaire du comité.

#### Présidente

- Me Marie Josée Corriveau

#### Membres

- Sylvain Audet, Ac.
- Nancy Deschênes, Ac.
- Diane Girard, Ac.
- Daniel Alberto Masckauchan, Ac.
- Julie Nadeau, Ac.
- Lise St-Laurent, Ac.

#### Secrétaire

- Me France Joseph

### Plaintes au conseil de discipline

#### Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

### Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline (article 128, second alinéa)

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration (article 158.1, second alinéa)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (article 161)

Aucune requête en vertu de l'article 161\* du Code n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### Formation des membres du conseil de discipline (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	6

### Dans un premier dossier (42-2022-01), l'acupuncteur a été accusé :

- Acte dérogatoire à l'honneur et à la profession envers la patiente S. T. ;
- Entrave ;
- Transgression des limites de sa relation professionnelle envers la patiente N. C. ;
- Site internet.

Plusieurs journées d'audience sont prévues en septembre 2023 dans ce dossier.

Le dossier est présentement en cause pendante.

Me France Joseph  
Secrétaire du Conseil de discipline

## Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code

### Enquêtes

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
Poursuites pénales intentées (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.)	2
Actions non judiciaires (au total)	3
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

## Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code (Articles 189, 189.0.1 et 189.1)

### Poursuites pénales (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.1)

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	3
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Ou l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Ou l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

### Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	30 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0

\* Le montant total des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

\*\* Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

- L'OAQ est fier de participer au deuxième projet de BD du Dr Jean-Bernard Trudeau, instigateur du projet « La BD pour la fierté ». Cette nouvelle BD « Les héros de la vaccination » a été publiée à l'automne 2022. Les profits de la vente de la BD iront encore une fois à l'organisme Les impatients, organisme qui vient en aide aux personnes ayant des problèmes de santé mentale par le biais de l'expression artistique. Une autre belle participation de l'OAQ au rayonnement des professions de la santé au Québec et à l'international;
- Encore une fois cette année, l'OAQ a participé activement aux réunions orchestrées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ces rencontres avaient comme thématique « l'élargissement des pratiques professionnelles » afin de soutenir le déploiement du Plan santé déposé par le ministre Christian Dubé. L'OAQ s'est d'ailleurs engagé auprès du MSSS à déposer un mémoire qui exposera à ce dernier de quelle manière les acupuncteurs peuvent eux aussi contribuer à l'effort collectif;
- L'Ordre des acupuncteurs participe aux différents forums et travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- L'OAQ siège également au Conseil d'administration de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des praticiens de la médecine traditionnelle chinoise et les acupuncteurs (ACOR/PMTCA) qui est le forum national et la voix des organismes de réglementation provinciaux établis par leur législation provinciale respective. Grâce à des actions en collaboration, l'ACOR/PMTCA favorise un exercice de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre sur tout le territoire canadien.

## 17.1 Mouvements au tableau de l'Ordre

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	986
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	45
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	3
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1,1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	37
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	5
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	5
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	39
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	33
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	992
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	5
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0

titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1,1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	987

\* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

### Membres inscrits au tableau de l'ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	2

## 17.2 Exercices au sein de sociétés

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles sur l'exercice en société.

## 17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2023

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'ordre au 31 mars

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'ordre au 31 mars	992



## Membres inscrits au Tableau de l'ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	747
Hommes	245

## Membres inscrits au Tableau de l'ordre au 31 mars selon la région administrative\*

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	19
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	18
03	Capitale-Nationale	76
04	Mauricie	20
05	Estrie	42
06	Montréal	325
07	Outaouais	32
08	Abitibi-Témiscamingue	15
09	Côte-Nord	5
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14
12	Chaudière-Appalaches	29
13	Laval	32
14	Lanaudière	55
15	Laurentides	108
16	Montérégie	180
17	Centre-du-Québec	19
99	Hors du Québec	3
Total calculé pour validation		992

\* basé sur le lieu où le membre exerce **principalement** sa profession (a. 60, al. 1)

## Montant de la cotisation annuelle\* de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice

	Montant
Montant de la cotisation annuelle de la classe de membres dite régulière au cours de l'exercice	1184,40 \$
	1193,65 \$ (incluant cotisation au CIQ de 9,25 \$)

\* Le montant de la cotisation doit exclure :

- le montant de la cotisation à l'Office des professions ;
- le montant de toute cotisation à une section régionale de l'ordre ;
- le montant de toute autre cotisation supplémentaire ou spéciale ;
- le montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle ;
- le montant de toute autre contribution à un service offert par l'ordre ;
- le montant des taxes applicables.

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de  
**L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Autre point*

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 26 août 2022.

### *Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

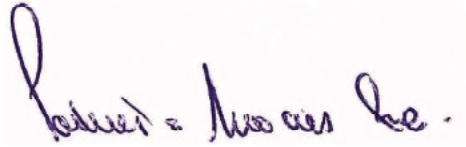
#### *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion  
Le 13 septembre 2023

---

<sup>1</sup> Par Michel Poirier, CPA auditeur

## RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 5

	2023	2022
<b>Produits</b>		
Cotisations annuelles	1 148 976 \$	1 099 398 \$
Admissions, équivalences et permis	16 692	15 779
Formation continue	135 503	132 704
Infractions commises par des non-membres	49 555	27 343
Discipline	21 118	43 993
Vente et location de biens et de services	-	1 619
Intérêts et revenus de placements	12 386	4 436
Subvention salariale d'urgence du Canada	-	15 759
Autres revenus	2 151	365
	<b>1 386 381</b>	<b>1 341 396</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Admission (annexe A)	12 849	4 275
Inspection professionnelle (annexe B)	119 542	120 717
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	43 930	73 000
Formation continue (annexe D)	175 628	154 816
Bureau du Syndic (annexe E)	159 144	197 369
Conseil de discipline (annexe F)	5 818	1 919
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	54 541	55 461
Gouvernance (annexe H)	742 061	871 191
Communications (annexe I)	56 932	53 092
Contribution au CIQ	17 332	16 634
	<b>1 387 777</b>	<b>1 548 474</b>
<b>Insuffisance des produits sur les charges</b>	<b>(1 396) \$</b>	<b>(207 078) \$</b>



## ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 6

	Investis en immo- bilisations	Non affectés	2023 Total	2022 Total
<b>Solde au début</b>	<b>14 148 \$</b>	<b>334 352 \$</b>	<b>348 500 \$</b>	555 578 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(4 223)	2 827	(1 396)	(207 078)
Acquisition d'immobilisations	4 449	(4 449)	-	-
Remboursement de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	725	(725)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>15 099 \$</b>	<b>332 005 \$</b>	<b>347 104 \$</b>	348 500 \$

**BILAN****AU 31 MARS 2023**

Page 7

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	1 217 231 \$	802 070 \$
Débiteurs (note 3)	21 390	21 348
Charges payées d'avance	20 946	12 680
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	150 000	-
	<b>1 409 567</b>	836 098
Placements (note 4)	83 333	233 333
Dépôt de garantie sur loyer	7 518	7 518
Immobilisations et biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 5)	15 099	14 873
	<b>1 515 517 \$</b>	1 091 822 \$
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	402 901 \$	225 726 \$
Cotisations perçues d'avance	765 512	516 871
Portion à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	-	725
	<b>1 168 413</b>	743 322
<b>Actifs nets</b>		
Investis en immobilisations	15 099	14 148
Non affectés	332 005	334 352
	<b>347 104</b>	348 500
	<b>1 515 517 \$</b>	1 091 822 \$

**Pour le conseil d'administration,**

 Maxime Deshaies, administrateur


 Robert Proulx, administrateur

**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 8

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(1 396) \$	(207 078) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 223	2 574
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	-	492
	<b>2 827</b>	<b>(204 012)</b>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	<b>417 508</b>	609 769
	<b>420 335</b>	405 757
<b>Activités d'investissement</b>		
Encaissement de placements	-	366 682
Acquisition d'immobilisations	(4 449)	(12 615)
	<b>(4 449)</b>	354 067
<b>Activité de financement</b>		
Remboursement d'une obligation découlant des contrats de location-acquisition	(725)	(1 167)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>415 161</b>	758 657
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<b>802 070</b>	43 413
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>1 217 231 \$</b>	802 070 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

AU 31 MARS 2023

Page 9

**1. Statuts constitutifs et nature des activités**

L'ordre des acupuncteurs du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'acupuncture du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la profession par ses membres et en participant au développement de la profession.

**2. Principales méthodes comptables**

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

**Comptabilité par fonds**

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

**Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues pour une période subséquente sont présentées au bilan à titre de cotisations perçues d'avance.

Les produits provenant de la formation continue, de vente et location de biens et services et de congrès sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 10

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Constatation des produits (suite)**

Les produits provenant de la discipline (amendes) et d'infractions commises par des non-membres sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Les produits d'admissions et divers sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts et revenus de placements non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

**Apports reçus sous forme de services**

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

**Ventilation des charges**

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des salaires totaux de chaque comité sur le total des salaires de tous les comités.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

**Immobilisations et biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition**

Les immobilisations et biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	<b>Méthodes</b>	<b>Taux et période</b>
Équipement informatique	Dégressif	4 %
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Système téléphonique	Dégressif	20 %

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 11

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Dépréciation d'actifs à long terme**

Les immobilisations et les biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Instruments financiers***Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

*Évaluation ultérieure*

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 12

## 3. Débiteurs

	2023	2022
Comptes à recevoir	19 492 \$	19 412 \$
Intérêts courus	1 898	1 936
	<b>21 390 \$</b>	<b>21 348 \$</b>

## 4. Placements

	2023	2022
<b>Épargne à rendement progressif Desjardins</b>		
Épargne à terme, 0,95 %, échéant en octobre 2025	83 333 \$	83 333 \$
Épargne à terme, 1,05 %, échéant en avril 2023	150 000	150 000
	<b>233 333</b>	<b>233 333</b>
Placements réalisables au cours du prochain exercice	150 000	-
	<b>83 333 \$</b>	<b>233 333 \$</b>

## 5. Immobilisations et biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
<b>Immobilisations</b>				
Équipement informatique	30 323 \$	17 274 \$	13 049 \$	12 310 \$
Mobilier de bureau	14 145	13 668	477	597
Système téléphonique	5 333	3 760	1 573	-
	<b>49 801</b>	<b>34 702</b>	<b>15 099</b>	<b>12 907</b>
<b>Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition</b>				
Système téléphonique	-	-	-	1 966
	<b>49 801 \$</b>	<b>34 702 \$</b>	<b>15 099 \$</b>	<b>14 873 \$</b>



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 13

## 6. Crédoiteurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	40 153 \$	18 585 \$
Salaires et vacances à payer	59 089	48 689
Déductions à la source	20 844	22 558
Taxes à la consommation	81 842	55 087
Cotisations à rembourser	90 451	-
Office des professions	20 534	12 441
Assurance professionnelle des membres	89 988	68 366
	<b>402 901 \$</b>	<b>225 726 \$</b>

Au 31 mars 2023, les sommes à remettre à l'état totalisent 102 686 \$ (77 645 \$ au 31 mars 2022).

## 7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

	2023	2022
Contrat de location, remboursable par versements mensuels de 106 \$ incluant les intérêts au taux de 7,75 %, remboursé au cours de l'exercice	- \$	725 \$
Portion à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition	-	725
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## 8. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 942 629 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	174 467 \$
2025	177 485
2026	131 935
2027	126 800
2028	127 068
Autres	204 874
	<b>942 629 \$</b>

**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**

Page 14

**8. Engagements contractuels (suite)**

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juin 2030 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ces baux, incluant l'estimation des charges communes, s'établit à 649 744 \$. L'Ordre a un droit de résiliation concernant son bail à l'expiration de la cinquième année. Un avis écrit doit être fait dix mois avant la date de résiliation et une indemnité de dix mois de loyer devra être versée au bailleur.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en août 2028 pour la location d'un photocopieur. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 16 705 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en décembre 2025 pour la fourniture de matériel informatique, la sauvegarde des données et une assistance informatique. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 21 180 \$.

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2028 pour l'implantation et le maintien d'un système de gestion du tableau des membres. Le solde de l'engagement suivant ce bail s'établit à 255 000 \$.

**9. Éventualités**

Au cours de l'exercice 2022, une réclamation d'un montant de 590 000 \$ a été intentée contre l'Ordre en lien avec un congédiement qui serait sans motif.

La direction de l'Ordre croit au bien-fondé de sa défense. Toutefois, il est de l'avis de la direction qu'il est présentement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant, le cas échéant, que l'Ordre pourrait être appelé à verser. Conséquemment, aucune provision ne figure aux états financiers. La date à laquelle la cause sera entendue par la Cour est prévue en mai 2024.

**10. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

**11. Emprunt bancaire**

L'Ordre dispose d'une facilité de crédit, d'un montant de 20 000 \$, portant intérêt au taux de 11,70 % et renouvelable annuellement.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**

Page 15

**11. Emprunt bancaire (suite)**

L'Ordre dispose également de deux crédits spéciaux, utilisables au moyen de cartes de crédit, d'un montant de 5 000 \$ chacun, portant intérêt au taux de 11,70 %.

**12. Instruments financiers****Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 16

	2023	2022
<b>Annexe A - Admission</b>		
Salaires	5 997 \$	- \$
Charges sociales	1 107	-
Dépenses de comité	3 250	3 575
Services professionnels	-	700
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	2 495	-
	<b>12 849 \$</b>	<b>4 275 \$</b>

**Annexe B - Inspection professionnelle**

Salaires	72 614 \$	74 861 \$
Charges sociales	13 399	12 425
Déplacements et séjours	3 119	1 720
Formation	200	726
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	30 210	30 985
	<b>119 542 \$</b>	<b>120 717 \$</b>

**Annexe C - Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession**

Salaires	23 872 \$	30 562 \$
Charges sociales	4 405	5 009
Dépenses de comité	4 235	16 002
Dépenses de réalisation	56	1 000
Honoraires d'experts	1 430	7 800
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	9 932	12 627
	<b>43 930 \$</b>	<b>73 000 \$</b>

**Annexe D - Formation continue**

Salaires	47 352 \$	64 122 \$
Charges sociales	8 738	11 010
Fournitures de bureau	2 942	1 362
Déplacements et séjours	6 522	209
Formation	54 861	32 748
Traduction	30 029	18 694
Locaux	5 229	-
Matériel et équipement audiovisuel	255	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	19 700	26 671
	<b>175 628 \$</b>	<b>154 816 \$</b>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 17

	2023	2022
<b>Annexe E - Bureau du Syndic</b>		
Salaires	52 149 \$	50 445 \$
Charges sociales	9 623	9 045
Honoraires	2 291	7 185
Déplacements et séjours	1 998	1 818
Formation	600	450
Services professionnels	70 787	107 308
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	21 696	21 118
	<b>159 144 \$</b>	<b>197 369 \$</b>

**Annexe F - Conseil de discipline**

Dépenses de comité	5 356 \$	1 298 \$
Publications	462	621
	<b>5 818 \$</b>	<b>1 919 \$</b>

**Annexe G - Infractions commises par des non-membres**

Salaires	26 074 \$	27 907 \$
Charges sociales	4 811	4 451
Déplacements et séjours	1 088	202
Honoraires légaux	11 720	11 415
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	10 848	11 486
	<b>54 541 \$</b>	<b>55 461 \$</b>

**Annexe H - Gouvernance**

Salaires	353 137 \$	295 334 \$
Charges sociales	65 164	52 787
Honoraires	16 101	106 088
Fournitures de bureau	1 795	3 965
Déplacements, séjours et réunions	25 010	12 474
Formation	13 640	3 348
Publications	3 625	3 206
Locaux	2 898	5 000
Services professionnels	113 771	265 411
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	146 920	123 578
	<b>742 061 \$</b>	<b>871 191 \$</b>

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 18

	2023	2022
<b>Annexe I - Communications</b>		
Salaires	23 365 \$	33 345 \$
Charges sociales	4 312	5 758
Dépenses de comité	19 459	-
Dépenses de réalisation	75	100
Déplacements et séjours	-	8
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	9 721	13 881
	<b>56 932 \$</b>	<b>53 092 \$</b>

**Annexe J - Autres charges**

Salaires	31 072 \$	30 792 \$
Charges sociales	5 734	5 200
Assurances	21 336	21 750
Cotisations et affiliations	155	-
Fournitures de bureau	8 218	7 440
Frais bancaires	1 667	371
Location de matériel	5 140	4 388
Loyer	89 338	75 052
Maintenance informatique	3 975	5 772
Services professionnels	68 176	82 712
Télécommunications	3 721	3 697
Logiciel informatique	8 750	-
Intérêts sur contrat de location-acquisition	17	106
Amortissement des immobilisations corporelles	3 830	2 574
Amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition	393	492
	<b>251 522</b>	<b>240 346</b>

**Répartition des charges d'administration**

Admission (annexe A)	(2 495)	-
Inspection professionnelle (annexe B)	(30 210)	(30 985)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (annexe C)	(9 932)	(12 627)
Formation continue (annexe D)	(19 700)	(26 671)
Bureau du syndic (annexe E)	(21 696)	(21 118)
Infractions commises par des non-membres (annexe G)	(10 848)	(11 486)
Gouvernance (annexe H)	(146 920)	(123 578)
Communications (annexe I)	(9 721)	(13 881)
	<b>(251 522) \$</b>	<b>(240 346) \$</b>



## Ordre des acupuncteurs du Québec

Ordre des acupuncteurs du Québec  
505, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 601, Montréal (Québec) H2Z 1Y7

Téléphone : 514 523-2882 / 1 800 474-5914

Télécopieur : 514 523-9669

Courriel : [info@o-a-q.org](mailto:info@o-a-q.org)

[www.o-a-q.org](http://www.o-a-q.org)